

FLASH INFO N° 2020/07/05



EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Grâce à une importante session de formation à l'Examen du permis de Chasser, organisée en Juillet, le retard lié au COVID-19 a été rattrapé.

En effet, plus de 60 nouveaux candidats vont pouvoir passer l'examen dès le mois d'Août 2020.

De surcroît, une session supplémentaire est proposée et l'appel à candidature est lancé dès à présent par la FDC 55 auprès de laquelle il convient de s'inscrire.

Les dates prévisionnelles sont :

Formation Obligatoire : Du 28 au 30 septembre 2020

Séance de Préparation : Du 19 au 21 octobre 2020

Examen : Du 26 au 30 octobre 2020.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES POUR LA CHASSE ACCOMPAGNEE

Depuis le 01^{er} juillet 2020, les autorisations concernant de chasse accompagnée sont gérées par la Fédération départementale des Chasseurs.

Les « accompagnateurs » qui devront avoir plus de 5 ans de permis de chasser à la date de formation, suivront un cursus pratique qui leur permettra de prendre en charge de jeunes chasseurs.

Lorsque le candidat s'inscrit à l'examen, et qu'il souhaite pratiquer la chasse accompagnée, il doit obligatoirement compléter le formulaire CERFA « Chasse accompagnée », disponible sur notre site internet (www.fdc55.com).

La liste des accompagnateurs figure sur ce formulaire. Elle permet à la FDC de la Meuse d'inviter les accompagnateurs à participer à une formation pratique.

Le candidat à la chasse accompagnée doit être âgé de plus de 14 ½ ans. Il ne recevra son attestation qu'à partir de ses 15 ans, elle sera valable un an.

Le ou les accompagnateurs, après avoir effectué leur formation, recevront une attestation valable 10 ans à compter de la date de formation.

Encouragez vos proches à passer l'Examen.

En cas d'hésitation, proposez leur la chasse accompagnée !